



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

acier

Question écrite n° 36543

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation particulièrement inquiétante dans laquelle se trouvent, aujourd'hui, les entreprises du bâtiment consécutivement à la hausse considérable du prix de l'acier. En effet, depuis le début de l'année 2004, de fortes augmentations (de l'ordre de 30 %) ont été enregistrées sur les aciers, notamment sur les produits dérivés tels ronds à béton, treillis, armatures, poutrelles, etc. Et une nouvelle hausse est d'ores et déjà annoncée par l'ensemble des fournisseurs. Ces augmentations semblent être intégralement supportées par les entreprises du bâtiment dont les marchés sont traités à prix ferme, en général. De plus, des difficultés d'approvisionnement se font jour et ne manqueront pas d'avoir des répercussions sur l'ensemble de la filière. Face à cette situation de crise, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions il pourrait mettre en oeuvre afin que l'impact de la hausse de ces matériaux soit pris en compte par les maîtres d'oeuvre et, le cas échéant, de permettre de prolonger les délais d'exécution et d'exonérer de pénalités de retard les marchés touchés par ces problèmes de livraison.

Texte de la réponse

Le marché de l'acier connaît actuellement des tensions importantes qui se traduisent par des hausses de prix et par des difficultés d'approvisionnement pour les entreprises utilisatrices. Le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, a saisi formellement le commissaire européen chargé du commerce extérieur de cette question, en lui signalant toute l'importance que la France y portait et en lui demandant d'examiner dans les meilleurs délais les instruments de politique commerciale mobilisables, dans le respect des obligations internationales. Il est en effet essentiel que toutes les pistes soient explorées pour atténuer les effets négatifs que la situation actuelle du marché de l'acier crée pour les entreprises utilisatrices. S'agissant des difficultés plus particulièrement rencontrées par les entreprises dans le cadre de marchés conclus à prix ferme, il leur appartient d'engager les démarches nécessaires auprès des collectivités concernées, afin de mettre en oeuvre la théorie de l'imprévision dont les conditions sont posées par la jurisprudence. La circulaire interministérielle du 20 novembre 1974 relative à l'indemnisation des titulaires de marchés publics en cas d'accroissement imprévisible de leurs charges économiques rappelle la théorie de l'imprévision et ses règles de mise en oeuvre. Trois éléments doivent être simultanément réunis afin que la théorie de l'imprévision puisse s'appliquer : que l'évènement perturbateur n'ait pu raisonnablement être prévu par le titulaire du marché, qu'il ait été indépendant de la volonté du titulaire et soit imposé à lui et qu'il ait occasionné des charges supplémentaires non prévues lors de la conclusion du contrat, entraînant le bouleversement de son économie. Ce bouleversement ne peut être considéré comme atteint que sous réserve d'une augmentation du montant initial total du marché d'environ 10 %. L'imprévision n'étant pas un cas de force majeure, le cocontractant doit poursuivre l'exécution du contrat ; il commettrait une faute en interrompant ses prestations. En contrepartie, il a le droit d'être indemnisé, sinon de la totalité, du moins de la plus grande partie de la charge extracontractuelle, c'est-à-dire du montant du déficit provoqué par l'exécution du contrat pendant la période au cours de laquelle il y a eu bouleversement par les circonstances imprévisibles. Concernant les situations de retard de livraison

résultant de problèmes d'approvisionnement, l'application de pénalités de retard pour ce seul motif doit être dans la mesure du possible évitée par les acheteurs publics, dans un souci de préservation des bons rapports contractuels avec des entreprises qui subissent une situation qui ne leur est pas imputable.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36543

Rubrique : Matières premières

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 2004, page 2412

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7298